

# LETTRE D'INFORMATION N° 1 DE L'ETUDE D'UN PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES

Lettre éditée par la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes

Crédits photos: CC Agly Fenouillèdes, CC Pays de Couiza, CC Massif de Mouthoumet, CC Aude en Pyrénées, Ot Corbières sauvages



## UN DÉCLIC ET UNE PRISE DE CONSCIENCE COMMUNE

L'histoire débute à Cubières sur Cinoble, **le 12 octobre 2009**, lorsque les présidents de communautés de communes et les maires des communes du périmètre concerné (alors 7 communautés de communes et 81 communes) proposent la saisine du Président de Région sur un projet d'étude de PNR en Corbières Fenouillèdes. Les élus se retrouvent autour d'un projet d'avenir avec des objectifs comme la valorisation du patrimoine touristique et agricole. Il leur semble évident d'organiser ce territoire rural autour d'un projet commun afin de le faire exister par rapport aux ensembles urbains qui s'organisent autour de lui. Le PNR a été identifié comme l'outil permettant de répondre à ces enjeux de territoire et aux préoccupations locales de valorisation d'un patrimoine exceptionnel.

En 2012, après accord de la région et des différents partenaires, l'étude est lancée par le groupement de commande constitué par les 6 communautés de communes concernées par le périmètre d'étude. Son pilotage est confiée à la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

## L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ-OPPORTUNITÉ

Cette étude confiée à une équipe de trois consultants spécialisés se déroulera jusqu'en septembre 2013. Elle doit démontrer la faisabilité et l'opportunité de créer un PNR et proposer des périmètres répondant aux critères fixés nationalement. Il s'agira donc d'évaluer le patrimoine naturel, culturel et paysager au regard de:

- Sa richesse, sa fragilité
- Son caractère, sa spécificité, son évolution
- Sa connaissance et reconnaissance locale et nationale

Et d'évaluer la cohérence du territoire d'étude en termes de patrimoines et dynamiques existantes ou envisageables.



Le périmètre d'étude et d'opportunité correspond aux 80 communes qui ont délibéré pour participer à l'étude

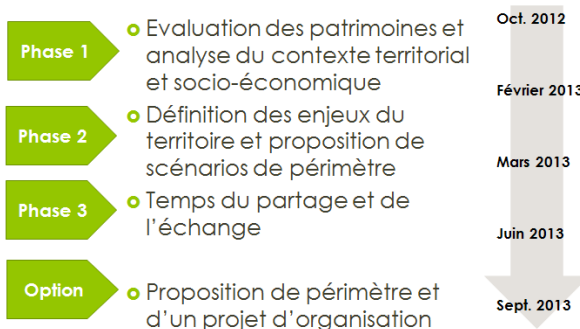
## LES ÉTAPES VERS LE CLASSEMENT

L'État crée les Parcs naturels régionaux sur **proposition des Régions**.

**Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre** pour une durée de douze ans maximum renouvelable.

Pour obtenir la décision de classement plusieurs étapes s'imposent:

### Une étude en 4 phases



#### ETAPES VERS LE CLASSEMENT

- 1 - Expression de la volonté des élus locaux de créer un PNR et saisine de la région.
- 2 - Etude de préfiguration et de faisabilité pour proposer un périmètre d'études argumenté.**
- 3 - Décision de la région d'engager la procédure de création d'un PNR, avec fixation d'un périmètre d'étude.
- 4 - Elaboration d'un projet de charte, basé sur un inventaire des patrimoines et un diagnostic des enjeux du territoire.
- 5 - Avis intermédiaire sur le projet de charte du Conseil National de la Protection de la Nature (organe consultatif du Ministère de l'Environnement) et de la Fédération des PNR de France.
- 6 - Finalisation du projet de charte
- 7 - Approbation de la charte par les communes, leurs groupements, les Départements, la Région.
- 8 - Avis final du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des PNR de France et consultation interministérielle
- 9 - Décret de classement.



## MIEUX COMPRENDRE CE QU'EST UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur naturelle, patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Il s'appuie aussi sur l'affirmation d'une **identité forte**.

### QUELLE EST SA VOCATION ?

Un P.N.R a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Ses missions sont les suivantes:

- Organiser la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager
- Contribuer à l'aménagement et au développement économique et social du territoire,
- Assurer l'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement,
- Contribuer à l'expérimentation, l'innovation et la recherche.

### COMMENT SONT FIXÉES SES LIMITES ?

**Ses limites ne sont pas fixées par rapport à des limites administratives, mais par des critères biogéographiques :** elles peuvent concerner pour partie des communes, structures intercommunales, départements, régions. Le périmètre d'étude d'un Parc naturel régional est négocié entre tous les partenaires en fonction d'éléments de cohérence et arrêté par la (ou les) Région(s) concernée(s). **Le territoire qui sera classé correspond à tout ou partie du territoire des communes de ce périmètre d'étude, à condition qu'elles aient approuvé la charte et adhéré à l'organisme de gestion du Parc.**

Note: La modification des périmètres des Communautés de communes liée à la réforme territoriale ne change pas la démarche engagée.

## LES PNR EN FRANCE ET EN RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

La France compte 48 PNR. Il y a 15 projets de PNR en étude . La Région Languedoc Roussillon, quant à elle compte 3 PNR ( Haut Languedoc, Narbonnaise en méditerranée, Pyrénées catalanes) et 3 en projets. En octobre 2012 , la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie annonçait au Congrès de la Fédération des PNR l'objectif de la création de 15 PNR supplémentaires dont 12 déjà bien avancés.



### QUELS SONT LES CRITÈRES POUR CRÉER UN PARC ?

La pertinence d'un projet de Parc naturel régional est évaluée par le Ministère en charge de l'Environnement au regard de quatre critères :-

- la qualité du patrimoine et la fragilité du territoire concerné,
- la qualité du projet exprimé dans la charte au regard de l'environnement,
- la capacité du syndicat mixte de gestion à conduire le projet
- la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien ce projet.

### QUEL EST L'INTÉRÊT POUR UN TERRITOIRE ET SES COMMUNES ?

Au travers d'un PNR, une commune et une communauté de communes **s'engagent volontairement** dans une démarche contractuelle, reconnue par le label : « Parc Naturel Régional » et des partenariats privilégiés.

- Le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie pourront être mieux préservés et valorisés (activités économiques, sociales, culturelles, éducatives...)
- Les communes et communautés de communes seront aidées techniquement et financièrement dans les projets répondant aux enjeux de la charte.
- Le territoire et ses acteurs économiques bénéficieront de l'image de qualité des PNR reconnue au niveau national.

### Y-A T'IL DES CONTRAINTES LIÉES À L'ADHÉSION ?

En adhérant à un Parc naturel régional, les communes et EPCI acceptent de respecter la charte négociée entre tous les signataires et de mettre en oeuvre le projet pour le territoire, dans l'exercice de leurs compétences.

Un P.N.R, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie pas les règles générales applicables aux droits de propriété, à la chasse, à la pêche....mais il impose aux communes et communautés de communes de mettre en adéquation leurs documents d'urbanisme avec la Charte.

L'étude de faisabilité opportunité du PNR des Corbières Fenouillèdes est portée actuellement par la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes dans le cadre d'un groupement de commande . L'étude est confiée à Adret environnement, Latitudo C et Isabelle Farges.

Pour tout renseignement, contacter Magali BLANC au 04 68 43 39 75 – [contact@asso-adat.org](mailto:contact@asso-adat.org)

Pour plus d'informations consulter les sites:  
[www.cc-aglyfenouilledes.fr](http://www.cc-aglyfenouilledes.fr)  
[www.parc-naturelsregionaux.fr](http://www.parc-naturelsregionaux.fr)